



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance du 24 octobre 2019**

**Présents** : MM. M. S.Lasseaux, **Bourgmestre, Président**  
MM. Collinet, Chintinne, Pauly, Mme Barthélemy, M. Massaux **Echevin(e)s**  
MM. P.Helson, Genard, Lechat, M.Helson, Mme Flament, M. Lottin, MM.  
Nocent, Charlier, Mme Rivero Garcia, M. C.Lasseaux, Mme Vanolst, MM. Pinot,  
Debroux et Paquet, Mme Burlet-Diez **Conseiller(e)s**  
M. Pierard, **Présidente du Conseil de l'Action Sociale**  
Mathieu Bolle, **Directeur général**

**Objet:** Redevance - Utilisation du caveau d'attente

APPROUVE GW 02/12/2019

**Le Conseil siégeant en séance publique,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution belge, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu la première partie Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 et les articles L1232-1 à 1232-32 (dispositions relatives aux funérailles et aux sépultures);

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la situation financière de la Commune;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal et de prévoir des recettes particulières pour assurer le service communal des funérailles et sépultures;

Sur proposition du Collège communal;

Ainsi délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

Vu la communication du projet de délibération au directeur financier faite en date du 07/10/2019, et ce conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis positif du Directeur financier du 08/10/2019;

**ARRETE**

**Article 1**

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance par corps et par mois pour l'utilisation des caveaux d'attente dans les cimetières de l'entité.

Le taux appliqué est de :

- Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> mois inclus: gratuit
- Du 4<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois inclus: 25,00Eur par mois

Les mois se comptent de quantième en quantième et tout mois commencé est considéré comme entier.

**Article 2**

La translation au lieu de sépulture définitive d'un corps inhumé provisoirement dans le caveau d'attente donne lieu au paiement d'une redevance de 100,00Eur.

### Article 3

Le paiement de la redevance devra avoir lieu chaque mois à dater de l'envoi de l'état de frais et prestations dressé par les services communaux, et ce par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'administration communale. La redevance peut également être perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement, si le redevable en fait la demande.

### Article 4

À défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, une lettre de rappel par envoi simple sera envoyée au redevable, sans frais.

À l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

### Article 5

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

### Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

  
Le Directeur général,  
(s) M. BOLLE

Le Directeur général,

Par le Conseil communal,

Pour expédition conforme,



  
Le Président,  
(s) SS. LASSEAUX

Le Bourgmestre,